

 <p><b>Odial Solutions</b></p> <p>6 rue Lavoisier 45140 INGRE - FRANCE</p>	<p>ENREGISTREMENT</p> <p>Titre :</p> <p><b>CONDITIONS GENERALES D'ACHAT</b> <b>GROUPE ODIAL SOLUTIONS</b></p>	<p>HA/EN/073</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------



# **CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**

# **GROUPE ODIAL SOLUTIONS**

Modifiée par : AQU	Vérifiée par : HVA	Approuvée par: CLE	Date application: 02/10/2018	Révision: 00	Page: 1 /4
-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------------------	-----------------	---------------

 6 rue Lavoisier 45140 INGRE - FRANCE	<b>ENREGISTREMENT</b> Titre : <b>CONDITIONS GENERALES D'ACHAT</b> <b>GROUPE ODIAL SOLUTIONS</b>	HA/EN/073
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Nos fournisseurs reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions relatives à nos Conditions Générales d'Achats auxquelles ils déclarent adhérer sans réserve.

Le groupe ODIAL SOLUTIONS sera dénommé ci-après comme OS.

Les conditions générales s'appliquent également à toutes les filiales du groupe Odial Solutions.

## 1-CONDITIONS GENERALES

**1-a** Nos commandes sont faites aux conditions générales ci-après et seules les conditions particulières établies sur les commandes prévalent sur les présentes conditions générales.

**1-b** En acceptant notre commande et nos conditions générales, le fournisseur, renonce à se prévaloir de toute clause inscrite sur ses propres documents qui serait en opposition avec les conditions suivantes.

**1-c** Toute modification substantielle des présentes conditions générales n'aura de valeur contractuelle que si elle résulte du commun accord préalable et défini par les parties

## 2-CONDITIONS DE LA COMMANDE

**2-a** Seules nos commandes résultant d'un bon de commande régularisé par écrit seront prises en compte pour le paiement des factures.

**2-b** Les programmes prévisionnels ne peuvent en aucun cas être considérés comme des engagements fermes et ne constituent pas des commandes.

**2-c** Toute marchandise qui n'aurait fait l'objet que d'un programme prévisionnel pourra être refusée par OS.

## 3-ACCEPTATION ET ACCUSE DE RECEPTION DE LA COMMANDE

**3-a** Toute commande doit donner lieu de la part du fournisseur à l'envoi d'un accusé de réception dûment signé.

**3-b** En l'absence d'accusé de réception et passé le délai de dix jours maximum, le fournisseur sera réputé avoir accepté sans réserve les termes de la commande et les conditions générales en sus des conditions particulières convenues.

**3-c** Le fournisseur a l'obligation de faire parvenir par écrit, dans le délai indiqué, ses remarques et ses conditions concernant les termes de la commande.

**3-d** Au delà de ce délai, seule OS peut se réservé la possibilité d'annuler sa commande.

## 4-EXECUTION DE LA COMMANDE

**4-a** Le fournisseur doit exécuter la commande conformément aux spécifications de quantité et de qualité exigées sur le bon de commande et le cahier des charges éventuellement fourni.

**4-b** Au fournisseur appartient l'obligation d'exécution et le devoir de conseil, selon les termes convenus dans les usages et coutumes de la profession.

**4-c** En cas de différences, ou non conformité totale ou partielle entre les spécifications techniques données par OS et la réalisation de la commande imputable au fournisseur, OS se réserve le droit de refuser en totalité ou partiellement la livraison. Dans ce cas la marchandise sera reprise par le fournisseur ou elle lui sera retournée à ses frais.

**4-d** En cas d'incapacité du fournisseur à saisir la commande, OS se réserve après deux refus successifs pour non conformité (4-a et 4-b), de résilier la commande par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que le fournisseur ne puisse prétendre à quelconque indemnité.

**4-e** Dans le cas où le fournisseur sous-traite les travaux confiés par OS, il a l'obligation de prévenir cette dernière et d'obtenir son accord.

## 5-MODIFICATION DE LA COMMANDE PAR LE FOURNISSEUR

**5-a** Toute modification des spécifications de la commande en cours, dans les termes techniques, les délais et les conditions de livraison, successives au délai de dix jours (3-b), est subordonnée à l'acceptation préalable de OS, constatée par voie d'avenant à la commande.

## 6-LIVRAISON

**6-a** Les livraisons seront effectuées au lieu précisé sur le bon de commande, sauf stipulations contraires acceptées par les parties.

**6-b** La réception des marchandises sera considérée effective après l'écoulement du délai de dix jours ouvrables suivant la livraison.

**6-c** Chaque livraison devra être accompagnée d'un bordereau sur lequel seront portées toutes les indications : code article OS, désignation, quantité, date et n° de la commande, repère des colis, mode d'expédition, date de départ, et tout autre document indiqué spécifiquement sur le bon de commande, ou par des clauses particulières contractuelles indiquées en avenant à la commande.

**6-d** En annexe du bordereau de livraison doivent être également joints les documents techniques tels que les certificats de conformité ou de contrôle de la marchandise et les PV d'essais.

**6-e** Pour les livraisons indiquées à une adresse autre que celle se référant à l'établissement d' Ingré, une copie du bordereau de livraison doit être adressée impérativement à Ingré, par fax de préférence

## 7-RETARD DE LIVRAISON

**7-a** Le non-respect des délais de livraison pourra donner lieu à des pénalités de retard calculées sur la base de la valeur totale de la commande, pour un pourcentage de 0,2%, appliquée sur chaque jour ouvrable de retard constaté, et ce sauf dispositions contraires établies sur la commande ou par voie d'avenant.

## 8-TRANSPORT

**8-a** Si le fournisseur se charge du transport, jusqu'à réception des marchandises au lieu de livraison, il reste responsable des dommages et des pertes pouvant affecter les fournitures.

**8-b** Il est de la responsabilité du fournisseur de veiller à ce que les livraisons soient effectuées dans un emballage et avec un conditionnement adaptés aux types de marchandises livrées et au mode de transport. Pour toute négligence grave, la responsabilité du fournisseur sera retenue.

Modifiée par : AQU	Vérifiée par : HVA	Approuvée par: CLE	Date application: 02/10/2018	Révision: 00	Page: 2 /4
-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------------------	-----------------	---------------

 6 rue Lavoisier 45140 INGRE - FRANCE	<b>ENREGISTREMENT</b> Titre : <b>CONDITIONS GENERALES D'ACHAT</b> <b>GROUPE ODIAL SOLUTIONS</b>	HA/EN/073
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

#### **9-TRANSFERT DES RISQUES**

**9-a** Le transfert des risques sera effectif au moment de la livraison qui pourra se réaliser sur un des sites d'Odial Solutions, sur site chez un client ou un fournisseur de OS ou par mise à disposition chez le fournisseur.

#### **10-PRIX**

**10-a** Les prix indiqués sur les bons de commande de OS s'entendent hors taxes, fermes et non révisables pour fournitures DDP (OS) INGRE emballage inclus sauf stipulations contraire sur la commande.

**10-b** Toute modification de prix en cours de commande ne peut résulter que d'un avenant à la commande.

#### **11-CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION**

**11-a** Les règlements seront effectués suivant les termes précisés sur le bon de commande de OS, convenus avec le fournisseur.

**11-b** Les factures devront parvenir à OS avant le 10 du mois suivant la livraison, et ne pourront être émises avant réception des marchandises à INGRE.

**11-c** Passé ce délai, le traitement de la facture sera reporté d'un mois.

**11-d** Les factures devront porter la référence de la commande de façon complète et être adressées à ODIAL SOLUTIONS, 6 rue Lavoisier 45140 INGRE FRANCE

**11-e** En cas de livraison anticipée des marchandises, non motivée par OS, l'échéance du règlement de la facture sera calculée par rapport au délai contractuel convenu. OS se réserve la possibilité de refuser la marchandise livrée.

#### **12-GARANTIES**

**12-a** En cas de défectuosité de conception, de fabrication ou de fonctionnement des fournitures, selon le cahier des charges défini au moment de la commande, OS se réserve la possibilité d'actionner la garantie du fournisseur, et ce dans un délai de 24 mois après mise en service ou 36 mois après livraison, au premier terme échu, sauf dispositions particulières établies par avenant.

#### **13-PROPRIETE INDUSTRIELLE ET CONFIDENTIALITE**

**13-a** OS reste propriétaire de toutes les informations, les plans, les notices, les schémas, les logiciels communiqués au fournisseur en vue de l'exécution de la commande.

**13-b** Le fournisseur a l'obligation de prévenir et d'obtenir l'autorisation de OS, afin de pouvoir communiquer à son sous-traitant les données confidentielles, lequel sera lié aux mêmes obligations du respect de la propriété par rapport à OS.

**13-c** Le fournisseur s'engage à ne pas les utiliser et à ne pas les exploiter même partiellement pour d'autres opérations sans l'autorisation de OS.

**13-d** Le fournisseur s'engage à respecter ce devoir de confidentialité et d'exclusivité d'exploitation y compris à l'égard des tiers, sans limite de délai indéterminé si aucune autre convention n'est établie avec OS.

**13-e** Toute négligence et non respect prouvé de cette clause donnera la possibilité à OS de résilier et d'interrompre toute commande en cours, par courrier avec accusé de réception, sans que cela puisse donner lieu à quelconque indemnité pour le fournisseur.

**13-f** Le fournisseur peut déléguer ou sous traiter une partie de sa fourniture, mais doit s'assurer que son sous-traitant se conforme aux présentes conditions générales, et dans aucun cas le fournisseur n'est déchargé de sa responsabilité envers OS.

**13-g** Outils : si OS a acquis les outillages, un marquage doit être apposé sur l'outil indiquant « propriété ODIAL » et le numéro de la pièce fabriquée.

**13-h** Dans tous les cas, les outils doivent être stockés dans des conditions optimales à leur conservation en bon état d'usage et restitués à OS à la première demande. Le fournisseur est responsable des dommages causés aux outillages et devra souscrire une assurance pour les couvrir.

**13-i** Tout élément spécifique servant à la fabrication des produits OS (outils, plans, documentation technique,...) doit être sauvegardé 15 ans après livraison de la dernière commande.

#### **14-LANGUE DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES :**

**14-a** Les parties acceptent que toute information, communication, document, spécification et tout autre élément afférent les données techniques nécessaires à la réalisation du/des produits et/ou du/des projets soumis à la négociation commerciale que celles-ci établissent entre elles soit établi en langue anglaise à défaut du français, afin de faciliter la communication, la compréhension et l'application des consignes techniques données par OS à son fournisseur.

**14-b** Les parties acceptent et confirment formellement que les documents remis, les textes et les mots, ainsi que la compréhension de la langue anglaise sont correctement compris par les personnes représentant l'entreprise et destinées par celle-ci à leur application, étant ces dernières en mesure de lire, comprendre et interpréter sans aucun problème linguistique et de vocabulaire la langue choisie comme référence entre les parties au contrat.

**14-c** Les parties confirment que pour elles la langue anglaise est un instrument indispensable et essentiel pour le bon déroulement de leurs relations techniques et commerciales et assument toute responsabilité dérivant d'incompréhensions et/ou de manipulations substantielles et/ou formelles, volontaires et/ou involontaires, de la part de leurs délégués, portant atteinte au déroulement efficace et professionnel des consignes données et/ou engendrant des problèmes concrets dans la réalisation du/des produits et/ou de projets établis par voie de négociation et formellement acceptés entre elles.

#### **15-ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

**15-a** En cas de contestations relatives aux fournitures et à leur règlement et pour tout litige entre OS et son fournisseur, CMAP, sera compétent afin d'établir une négociation et un protocole d'accord entre les parties.

**15-b** En cas d'échec de la conciliation par l'application de la procédure de médiation, seul le Tribunal de Commerce d'Orléans pourra être saisi à l'exclusion de tout autre désigné par le fournisseur.

**15-c** Toute réserve ou restriction formelle ou implicite de la part du fournisseur, sera nulle ou non efficace.



Etabli en 3 pages et 2 copies originales

Modifiée par : AQU	Vérifiée par : HVA	Approuvée par: CLE	Date application: 02/10/2018	Révision: 00	Page: 3 /4
-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------------------	-----------------	---------------

 Odial Solutions	ENREGISTREMENT <small>Titre :</small> <b>CONDITIONS GENERALES D'ACHAT</b> <b>GROUPE ODIAL SOLUTIONS</b>	HA/EN/073
6 rue Lavoisier 45140 INGRE - FRANCE	SOCIETE .....	

ODIAL SOLUTIONS

Représentant M .....  
 (mention manuscrite lu et approuvé)

Date .....

SOCIETE .....

Représentant M .....  
 (mention manuscrite lu et approuvé)

Date .....

Modifiée par : AQU	Vérifiée par : HVA	Approuvée par: CLE	Date application: 02/10/2018	Révision: 00	Page: 4 /4
-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------------------	-----------------	---------------